



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 avril 2001

Original: français

Reprise de la session d'organisation de 2001

3 et 4 mai 2001

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Guinée : projet de décision

Élargissement du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée demandait la création d'un Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que ses résolutions 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, 36/121 D du 10 décembre 1981, 42/130 du 7 décembre 1987, 45/138 du 14 décembre 1990, 48/115 du 20 décembre 1993, 49/171 du 23 décembre 1994, 50/228 du 7 juin 1996, 51/72 du 12 décembre 1996, 54/143 du 17 décembre 1999 et 55/72 du 4 décembre 2000, dans lesquelles l'Assemblée a décidé d'élargir la composition du Comité exécutif, prend note de la demande tendant à élargir la composition du Comité exécutif figurant dans l'annexe à la note verbale datée du 21 janvier 1999, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies¹, et recommande que l'Assemblée se prononce à sa cinquante-sixième session sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dont le nombre de membres passera de 57 à 58 États.

¹ E/1999/13.